

Communiqué de presse

18 juillet 2009 – La Commission de Régulation de l'Energie promet une taxe sur les économies d'énergie qui sera versée à EDF selon sa demande, au détriment des consommateurs

Le contexte

RTE, la filiale d'EDF gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, est chargé par la loi d'assurer à tout instant l'équilibre de ce réseau, c'est-à-dire l'égalité entre la puissance injectée par les producteurs, et la puissance appelée par les consommateurs.

Ainsi lorsque la consommation tend à dépasser la production, RTE intervient pour réajuster le niveau de l'un ou de l'autre : soit en augmentant la production, soit en réduisant la consommation.

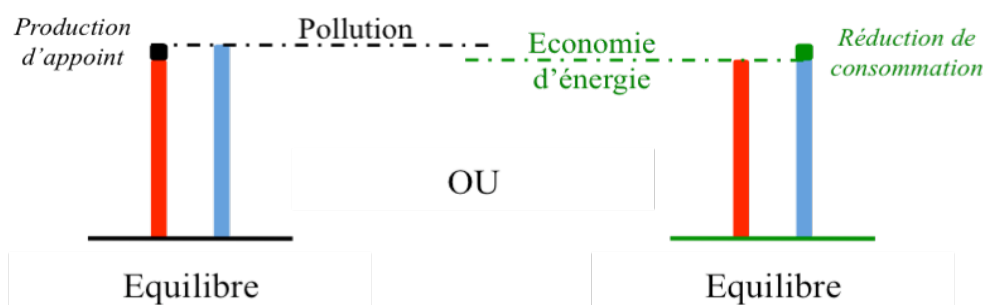


Fig. : Deux solutions permettant de préserver l'équilibre du réseau électrique

Ces deux solutions permettent toutes les deux de rétablir l'équilibre, donc conviennent toutes deux à RTE.

En revanche elles ne sont pas identiques en termes de dépense d'énergie : dans le premier cas, les fournisseurs vendent plus d'électricité ; dans le second, les consommateurs font des économies d'énergie.

Les fournisseurs ont demandé à la CRE une indemnisation pour cette économie qu'ils ont présentée comme un manque à gagner pour eux. **Ceci signifie que, si un ensemble de clients d'EDF acceptent de réduire leur consommation, EDF exige d'être payé comme s'ils avaient consommé !**

La délibération de la Commission de Régulation de l'Energie : une décision à contre-courant

Dans sa délibération du 9 juillet publiée aujourd'hui, la CRE donne raison aux fournisseurs menés par EDF, sans avoir d'ailleurs jamais consulté les représentants des consommateurs.

La CRE crée ainsi une « taxe » au profit d'EDF en vue de compenser pour EDF les économies d'énergie réalisées par ses clients, tant ménages qu'entreprises.

Pourtant, ces économies permettent de pallier la défaillance des fournisseurs qui n'ont pas injecté une puissance suffisante et menaçaient ainsi, en l'absence d'ajustement, la France entière d'un black out.

Ainsi, ces économies servent l'intérêt général, en contribuant à l'équilibre donc à la sûreté du réseau, et en évitant de recourir pour ce faire à des productions d'appoint, les plus chères et les plus polluantes.

Voltalis s'élève contre cette décision qui :

- **s'aligne sur l'intérêt des fournisseurs, au détriment des consommateurs**, donc au mépris de la mission que la loi créant la Commission de Régulation de l'Energie lui a fixée pour encadrer son action¹ ;
- **constitue une entrave directe à la concurrence** en créant une subvention inique versée à EDF ;
- **va à l'encontre de toutes les orientations issues du Grenelle de l'Environnement**, et au delà, de l'objectif fixé par le Président de la République de faire de la France un exemple en ce domaine.

Voltalis se réserve la possibilité de recourir à toutes les voies de droit pour faire rétablir la prééminence des consommateurs sur l'intérêt des fournisseurs, et au delà de l'intérêt général comme de la protection de notre planète, tous menacés par cette décision.

¹ Loi 2000-108, article 28 : « Dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la Commission de régulation de l'énergie concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. »

A propos de Voltalis

Voltalis est un **opérateur énergétique indépendant** spécialisé dans la **gestion dynamique de l'énergie pour les entreprises et les particuliers**. Voltalis a notamment mis au point une technologie nouvelle, objet d'un brevet international, qui permet de piloter finement les consommations électriques. Voltalis est ainsi à l'origine du métier **d'acteur d'ajustement diffus**, et le premier et à ce jour toujours le seul à proposer ce service qui contribue à la sûreté électrique. Voltalis propose aux consommateurs de coopérer à la régulation profonde de l'électricité, dont il résulte un avantage économique pour chacun d'eux (réduction de leur consommation donc de leur facture), et un bénéfice écologique pour nous tous (baisse d'émissions de CO₂).

Pour tout renseignement : Tél : 01 56 43 63 73 – contact@voltalis.com – www.voltalis.com
Contact Presse : Agence The Desk – Angélique d'Estève – 06 08 32 74 15 / a.desteve@thedesk.fr

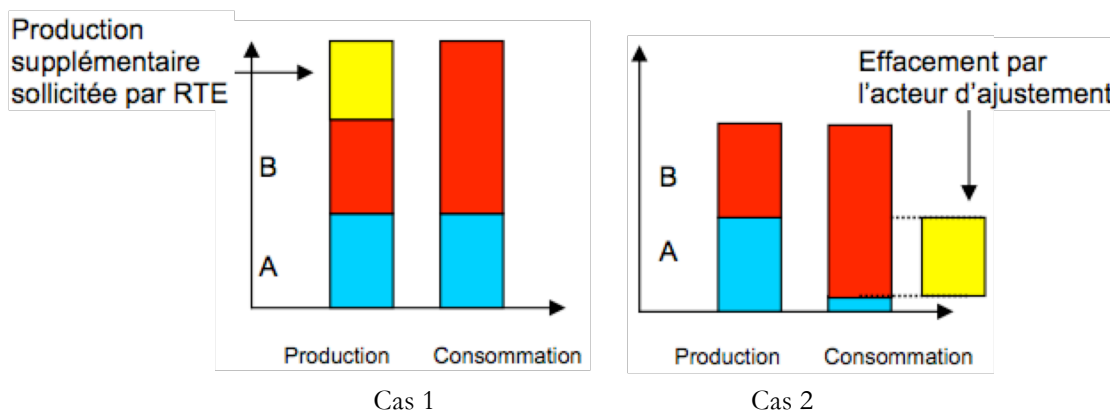
Annexe

Comment EDF a circonvenu la CRE

en lui faisant adopter le point de vue des fournisseurs au détriment des consommateurs,
donc préférer toujours plus de production, à une économie d'énergie
et renforcer la position dominante d'EDF en France

1. L'erreur de la CRE

Dans l'annexe que la CRE joint à sa délibération, elle analyse une situation de déséquilibre nécessitant un ajustement par RTE, et, comme nous ci-dessus, compare les deux solutions pour rétablir cet équilibre : l'une par production (cas 1, reproduit à gauche), l'autre par effacement (cas 2, à droite).



Dans les deux cas, les coûts sont les mêmes *pour les fournisseurs* : A et B supportent chacun le coût de leur production ; et B supporte le coût de l'ajustement puisqu'il est à l'origine du déséquilibre, n'ayant pas produit autant que ses clients demandaient, et ayant ainsi menacé la France entière d'un black out.

En revanche, les *recettes des fournisseurs* ne sont pas les mêmes dans les deux cas : globalement, les consommateurs ont moins consommé dans le cas 2 que dans le cas 1, ce qui se traduit par une *économie pour les consommateurs*, donc signifie bien sûr *des recettes réduites pour les fournisseurs* : c'est l'heureux effet des *économies d'énergie*, contraire à l'intérêt des fournisseurs, mais bénéfique pour les consommateurs et pour la planète.

Plus précisément, dans ce cas d'école n°2 détaillé par la CRE, celle-ci note que les clients de B ont consommé (et payé à B) plus que B n'a produit : B a vendu à ses clients l'énergie produite par A. Il est donc juste que B paye cette énergie à A qui l'a produite. Ainsi, les deux cas 1 et 2 sont équivalents pour A : il vend toujours toute sa production, soit à tout à ses clients, soit une partie à ses clients et le reste à B. C'est en fait comme si A vendait son énergie à ses clients (cas 1) ou pour partie à ceux de B (cas 2). Au total, B voit son chiffre d'affaires amputé de ce qu'il doit verser à A. Ainsi B, le producteur « fautif », supporte le manque à gagner (*sic*)... C'est ainsi que les fournisseurs nomment *l'économie* réalisée par leurs clients (ici ceux de A).

L'erreur de la CRE consiste à se placer *du point de vue des fournisseurs*, qui se plaignent du « manque à gagner », et non *du point de vue des consommateurs* qui bénéficient de l'économie d'énergie réalisée. C'est le « péché originel » du raisonnement retenu par la CRE, qui est tout simplement celui des fournisseurs.

La CRE poursuit, et se laisse entrainer par les fournisseurs menés par EDF, qui demandent de rendre les deux cas équivalents *pour les fournisseurs*. C'est évidemment absurde : dans le cas 1, les fournisseurs vendent plus car les clients consomment plus que dans le cas 2 ! Rendre les deux cas équivalents *signifie* maintenir les revenus des fournisseurs au même niveau qu'il y ait ou qu'il n'ait pas d'économie d'énergie, c'est-à-dire **taxer l'économie d'énergie pour compenser le manque à gagner qu'elle cause aux fournisseurs**.

Si la CRE était restée dans son rôle, et avait analysé la situation en restant dans le cadre que lui a fixé la loi en lui donnant naissance, donc du point de vue du « *bénéfice pour les consommateurs finals* », la CRE aurait d'abord récusé les arguments tenus par les fournisseurs pour préserver leurs intérêts. Elle aurait ensuite exigé que la *solution d'ajustement reposant sur les économies d'énergie soit systématiquement préférée* à celle qui repose sur des productions d'appoint, chères et polluantes, et bénéficie d'un bonus – un « chèque vert » favorable aux économies, plutôt qu'un « chèque bleu ciel », versé à EDF pour l'indemniser de ces économies.

Dans cette affaire, on comprend bien l'intérêt des fournisseurs, mais non comment la CRE a pu se rendre à leurs arguments. Souhaitant écarter toute idée de corruption personnelle, ne doit-on pas craindre une corruption des esprits ? Ce que les anglo-saxons, qui connaissent bien les faiblesses inhérentes à de telles autorités sectorielles, nomment avec pudeur la *capture du régulateur* par les opérateurs qu'il est censé réguler.

Chaque consommateur, chaque citoyen, s'en trouve injustement lésé, et au delà la planète entière, puisque les solutions d'ajustement par effacement seraient frappées d'une taxe qui ne pèse pas sur les productions d'appoint, ce qui revient à privilégier celles-ci, avec leurs coûts élevés et leurs émissions de CO₂, et à entraver celles-là, malgré tout leur potentiel pour la sûreté électrique du pays et pour les consommateurs. Avec pour conséquence de conduire à une hausse des factures de 20%, plutôt qu'une économie de 10%.

2. A quel jeu joue EDF ?

EDF connaît maintenant le potentiel des solutions d'effacement diffus, en termes de sûreté, de rentabilité pour les opérateurs électriques, et d'économie d'énergie pour nous tous. EDF sait que ce métier nouveau que Voltalis a inventé en Europe², est appelé à se déployer à grande échelle dans le monde entier.

Pendant que Pierre Gadonneix s'investit dans le développement de son groupe aux Etats-Unis et en Chine, et à cette occasion constate l'impulsion donnée par le Président Obama (qui voit un enjeu écologique et économique de premier plan au développement de cette activité nouvelle) et l'engagement vigoureux de ses concurrents mondiaux pour s'y développer, les collaborateurs d'EDF font tout pour freiner son extension en France. Leur objectif est simple : préserver aussi longtemps que possible leur emprise dominante, et gagner le temps de mettre au point une solution concurrente directement inspirée de la nôtre, puis à partir de cette emprise sur l'amont, s'étendre aux services aval compteurs, quitte à biaiser la concurrence.

De ce point de vue, avoir obtenu de la CRE une « taxe » spécifique sur cette activité nouvelle est une victoire pour EDF. Et si EDF parvient à maîtriser cette technologie nouvelle, elle n'a pas à craindre de supporter cette « taxe », puisque c'est à elle-même qu'elle verserait cette « taxe ». Le prix lui importe donc peu, et lui permet d'établir dès aujourd'hui une véritable entrave à la concurrence de nouveaux acteurs.

C'est d'ailleurs un mode d'intervention hélas trop fréquent chez EDF, régulièrement condamnée par l'Autorité de la Concurrence – et déjà par bien d'autres aspects déjà le mécanisme d'ajustement français, mis en place par sa filiale RTE en 2003, pénalise les nouveaux entrants. Comme le font observer les économistes du secteur, les modalités de ce mécanisme sont déjà trop favorables à EDF :

- par rapport aux autres fournisseurs, car la clé de répartition des coûts d'ajustement retenue en France est le volume d'écarts aux prévisions, bien que ces écarts soient proportionnellement plus grands pour les autres que pour EDF à qui profite la loi des grands nombres ;
- par rapport aux autres offreurs d'ajustement, car RTE ne les rémunère qu'au jour le jour lorsqu'il fait appel à leurs capacités, sans leur offrir aucune visibilité, ce qui est *de facto* plus favorable aux capacités en place qu'au financement de nouveaux investissements, donc privilégie les offres de production d'appoint d'EDF sur toute autre offre nouvelle, notamment les offres d'effacement.

Ainsi le mécanisme d'ajustement est-il construit en sorte qu'EDF demeure le principal offreur de capacités, et proportionnellement celui qui en paie le moins les coûts : ce mécanisme agit déjà comme un siphon au bénéfice d'EDF et au détriment des autres fournisseurs, donc de leurs clients et de la concurrence.

Avec la nouvelle décision de la CRE, EDF a obtenu d'étendre cette logique de ponction induite aux consommateurs eux-mêmes : plus précisément à ceux qui acceptent de réduire leur consommation pour contribuer à la sûreté du système, évitant ainsi le besoin de production d'appoint donc protégeant la planète.

Il est donc indispensable que soit rapportée cette décision erronée sur le plan juridique, injuste sur le plan économique et social, et contraire à toute perspective de développement durable.

² Depuis 2007, Voltalis a déjà équipé gratuitement de son boîtier BluePod des milliers d'adhérents volontaires pour participer à ce service qui lui permet de réaliser des économies d'énergie et réduire sa facture. Plusieurs millions de foyers pourraient bénéficier de ce service d'ici trois à cinq ans. Pour l'heure, ce service est entièrement gratuit car le niveau du revenu d'ajustement versé par RTE permet à Voltalis de financer les boîtiers et leur installation : ceci ne pourrait durer si EDF préempte l'essentiel de cette ressource, conduisant à faire payer les adhérents qui s'effacent, donc les privant de leur économie d'énergie.